

**COMMUNE DE LA CELLE (CHER)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2025 à 18 h 30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – Présents : 07 - nombre de votants : 08 (dont 1 pouvoir)  
Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER,  
Étaient absents excusés : Clément TOUZET, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE. Mathilde PITEUX (pouvoir donné à Agnès CHANTRIER)

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 09 décembre 2025, affichée le 09 décembre 2025

La séance a été publique - fin de la séance à 19h20

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
- Modification du montant du prêt de la Banque des Territoires
- Décision Modificative au Budget n°3/2025
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Devis ERMHES pour réparation élévateur mairie
- Travaux au cimetière : Fonds de concours de la commune de Bruère-Allichamps
- Courriers divers – questions et informations diverses

---

**DCM 2025 – 043- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente, à l'unanimité des membres présents et d'un pouvoir, soit 08 voix POUR

- Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 13 novembre 2025

---

**DCM 2025 – 044- Modification du montant du prêt de la banque des territoires**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025-041 relative à l'achat d'un ensemble parcellaire : Chapelle Saint-Sylvain, maison et terres – notaire – financement - prêt – DMB

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour le financement de cette opération il est nécessaire de contracter un emprunt, et que le montant du prêt sollicité, après étude du dossier a été réduit de 2 000 €, soit un emprunt de 228 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et un pouvoir, soit 08 voix POUR

- Acte la réduction de proposition du prêt d'une somme de 2000€ qui sera compensée par la réduction de travaux d'aménagement du même montant,

- Autorise Monsieur le maire à réaliser auprès de la Banque des Territoires (CDC) un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 228 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Cohésion territoriale
- Montant 228 000 € - durée d'amortissement : 30 ans – préfinancement : 0 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle – index : livret A
- Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : échéances et intérêts prioritaires
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisé moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la date de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A – commission d'instruction : 0.06% (6points de base) du montant du prêt

- À cet effet, autorise Monsieur le maire, délégué à l'issue de la date de mobilisation, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (ou les) demande(s) de réalisation de fonds

Le conseil municipal précise que cette décision sera suivie d'une décision modificative au budget (DMB3/2025)

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER) DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DCM 2025 – 045- DMB 3/205

Suite à la décision prise au point précédent par la délibération 2025-044 relative à la modification du montant du prêt de la banque des territoires, et afin de rectifier la prévision budgétaire concernant l'emprunt nécessaire à l'achat et l'aménagement des bâtiments et terres agricoles au lieudit Saint-Sylvain,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la Décision Modificative au Budget n°3/2025 ci-après :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépense : néant

Recettes : néant

### **Section d'Investissement :**

Dépenses

Article 2115 : - 2 000 €

Recettes

Article 1641 : - 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et d'un pouvoir, soit 08 voix POUR, vote la Décision Modificative au Budget n°3/2025 ci-après :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépense : néant

Recettes : néant

### **Section d'Investissement :**

Dépenses

Article 2115 : - 2 000 €

Recettes

Article 1641 : - 2 000 €

---

## DCM 2025 – 046 – Gardiennage de l'église

À la suite du départ en retraite de l'agent communal qui effectuait le gardiennage de l'église depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Monsieur le maire saisi son conseil municipal sur la continuité de ce service pour 2026.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et d'un pouvoir, soit 08 voix POUR,

-souhaite le maintien du gardiennage de l'église tel qu'il s'effectue actuellement et aux conditions actuelles fixées par délibération n°2022-044 du 08/12/2025

-propose à Madame Françoise BRINIOLI, la continuité de cette activité avec le maintien de l'indemnité de gardiennage de l'église selon les mêmes conditions qu'actuellement (DCM 2022-044 du 08/12/2022) et selon la rémunération indemnitaire maximum fixée par la circulaire ministérielle du 24 novembre 2023

-statuera à la prochaine séance de conseil municipal sur l'évolution de ce dossier selon la décision de Mme BRINIOLI de poursuivre ou non ce service.

---

## DCM 2025 – 047 - Devis ERMHES pour réparation de l'élévateur de la mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal des pannes récurrentes de l'élévateur extérieur de la mairie et présente au conseil municipal un devis de réparation d'un montant de 1891,16 € TTC de la société ERMHES, installateur de cet appareil.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et d'un pouvoir, soit 08 voix POUR,

➤ accepte le devis de la société ERMHES d'un montant de 1891,16 €, nécessaire à la réparation et au bon fonctionnement de l'élévateur extérieur de la mairie

---

# COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DCM 2025 – 048 – Travaux au cimetière - Fonds de concours de la Commune de Bruère-Allichamps

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la demande de fonds de concours formulée auprès de la commune de Bruère-Allichamps faisant suite aux travaux de reconstruction du mur du cimetière (DCM 2025-034 du 16 octobre 2025).

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la suite favorable émise par le conseil municipal de Bruère-Allichamps et du fonds de concours alloué à la commune pour ces travaux.

Le conseil municipal acte la délibération du conseil municipal de la commune de Bruère-Allichamps en date du 27 novembre 2025 décidant d'une participation financière de 9000 € soit 50% du montant des travaux HT de reconstruction du mur du cimetière ; un titre de recette ce 9000 € sera adressé à la commune de Bruère-Allichamps pour le versement de ce fonds de concours.

---

### Courriers divers – questions et informations diverses

-Le conseil municipal est informé de l'arrêté du maire relatif à l'interdiction de circulation des véhicules motorisés sur la voie communale n°5 dite « des Argentières » et le chemin rural dit de « Saint-Sylvain » et de la réinstallation de la barrière, afin d'éviter la dégradation de ces voies.

-Le conseil municipal est informé de l'aide alimentaire ponctuelle distribuée à une personne dans le cadre de la banque alimentaire assurée par la commune.

---

Fait à LA CELLE, 22 décembre 2025

La secrétaire de séance



Agnès CHANTRIER

Le Maire



Philippe AUZON

Publicité par affichage du 23 - 12 - 2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : publicité des actes / transmission au représentant de l'Etat - Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet.

